

**Arrêté du 13 août 2002 portant sur l'agrément d'associations de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (livre II, titre II)**

NOR : *DEVP0210317A*

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, livre II, titre II ;

Vu le code des douanes, et notamment son article 266 *decies* relatif à la taxe générale sur les activités polluantes ;

Vu le décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2001 portant agrément d'associations de surveillance de la qualité de l'air,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - L'arrêté du 31 juillet 2001 est prorogé pour une durée de trois mois.

Art. 2. - Le directeur de la prévention des pollutions et des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 2002.

Pour la ministre et par  
délégation :  
*Le directeur de la prévention  
des pollutions et des risques,  
délégué aux risques majeurs,  
P. Vesseron*